

Château de Ségure  
65240 ARREAU

Séance du 12 Janvier 2017

N° 10-2017

Référence écriture délib :  
PC/NG/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération	61
Dont 2 procurations	
Votes pour : 61	
Vote contre : 0	
Abstention : 0	
Date de la convocation :	6 janvier 2017
Date d'affichage :	

L'an deux mille dix-sept, le douze janvier, à 18H00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRÈRE

**Présents votants (61) :** TARDOS Jean, TREY Jean-Claude, VIDAL Thierry, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, BORDE Michel, SAINT PASTEUR Marcel, MALERE Héléne, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, CANTONY Christophe, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, LAFFONT Jean-François, BALAGNA Patrice, GAY Eric, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, GOMES DA SILVA Rose-Marie, PUJOLLE Bernard, FORGUE Pierre, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, FOURTINE Didier, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel

**Présents non votants :** SAJOUS Sébastien, PEFONTAN Marie-Madeleine, MICAS Alain, NERIN Franck, CORTES Agnès, FAUGERE Bernard, DUPOUY Marie-France, CASTET Bertrand, SERMET André, RIVIERE Patrick, BAHEU Benoît, PRUGENT LERE Fernande, TOUCOUERE Laurent, IGLESIAS Marie-Christine, MILLET Michel

**Titulaires absents (3) :** PUCEL Mathieu, CARMOUSE Catherine, FOURCADE Dominique

**Suppléants absents excusés :** BLANCHARD Hervé, LAIREZ Céline, PALASSET Patricia

**Procuration (2) :** DELCASSO Maryse à DESMARAIS Nadine  
VIDALON Patricia à DUBERNARD Alain

A été désigné secrétaire de séance M. SOLANA Michel

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;  
Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs ;  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens ;  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

**OBJET :** Intégration des personnels des communautés de communes dissoutes

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-019 en date du 01 juillet 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure.

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-30-003 en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure.

Vu les projets de conventions de mutualisation de services avec les communes membres de l'ancienne CC d'Aure et de l'ancienne CC des Véziaux d'Aure ;

#### DECIDE

- 1° D'approuver le tableau des effectifs suivant à compter du 01/01/2017

**TABLEAU DES EFFECTIFS CCAL AU 01/01/2017**

AGENTS TITULAIRES			
		EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Emploi fonctionnel DGS	A	1	1
Attaché principal	A	2	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl.	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	C	1	1
Adjoint administratif	C	7	7
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur	A	1	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1	1
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl.	B	2	2
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint tech principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	2	2
Adjoint tech principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	6	5
Adjoint technique	C	7	7
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Adjoint du patrimoine	C	1	1
	<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>32</b>

AGENTS NON TITULAIRES			
		EMPLOIS CREEES	EMPLOIS POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
CDI Grade attaché	A	1	1
CDD Grade attaché	A	1	1
CDD Grade rédacteur	B	1	1
CDD Grade adjoint administratif	C	2	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
CDI Grade technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl.	B	1	1
CDI Grade adjoint technique	C	2	2
CDD Grade ingénieur	A	1	1
CDD Grade adjoint technique	C	1	1
CUI Grade adjoint technique	C	2	2
CAE Grade adjoint technique	C	3	3
	<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>15</b>

- 2° De créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
- 3° D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'en débattre.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :**

- Approuve le tableau des effectifs tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures  
 Pour copie conforme

Fait à Arreau, le 17 janvier 2017

Le Président,

Philippe CARRÈRE

25 JAN 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNE  
 AURE LOURON  
 CHATEAU SEGRE  
 65240 - ARREAU